



Rapporteur : Mme BILLARD

36 - Logement

Habitat - parc public - aide à la production de logements sociaux

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 831-1 et L.312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour la production de logement de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 relative aux modalités du plan de soutien - aide à la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 relative à la révision du délai de caducité pour les subventions au logement ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023, en date du 29 mai 2018 et l'avenant n°1-2022 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2022, en date du 10 juin 2022 ;

Exposé :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025, tant dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements que de participer à la dynamisation des centres villes et centres-bourgs, les aides du Département ont été adaptées début 2020.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Dans le cadre du Fonds de soutien et de transition d'Ille-et-Vilaine, l'aide complémentaire exceptionnelle à la production neuve de logements locatifs sociaux de 4 000 € a été renouvelée pour tout logement agréé en 2022.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux et il appartient à la Commission permanente d'autoriser l'engagement de fonds propres comme des crédits délégués sur les projets de logements locatifs.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement des crédits délégués, et fonds propres du Département pour un total de 972 363 €, pour le financement de 3 opérations (68 logements), répartis de la manière suivante :

- crédits délégués (134 363 €) décomposés comme suit :
 - . 47 € au titre du Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - . 134 316 € au titre du Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI),
- fonds propres (838 000 €) décomposés comme suit :
 - . 320 000 € au titre du Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - . 246 000 € au titre du Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI),
 - . 272 000 € au titre du Fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine (Plan de relance).

Décide :

- d'attribuer au titre des crédits délégués, trois subventions d'un montant total de 134 363 €, pour les projets relatifs aux logements sociaux, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'attribuer au titre des fonds propres du Département, neuf subventions d'un montant total de 838.000 €, pour les projets de production de logements sociaux PLUS et PLAI, y compris le fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine (Plan de relance), détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220733